

Créteil, le 28 janvier 2016

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Madame et messieurs les présidents des universités de Paris 8, Paris Est Créteil, Paris 13 et Paris Est Marne-la-Vallée, de l'ENS Cachan

Madame la directrice de l'école normale supérieure Louis Lumière,

Monsieur le directeur de l'ISMEP de Saint Ouen

Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

Monsieur le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires,

Monsieur le directeur territorial du Canopé de l'Ile de France

Madame la surintendante, directrice de la maison d'éducation de la Légion d'Honneur,

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement (lycées, collèges, EREA, ERPD),

Mesdames et messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation,

Monsieur le directeur du centre technique du livre de Bussy Saint Georges,

Monsieur le directeur de l'ONISEP,

Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

Mesdames et messieurs les conseillers techniques et les chefs de division du rectorat.



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

### **Rectorat**

#### **DAP-Concours**

Affaire suivie par  
Mylène Hamman  
Béatrice Ehrlich  
Téléphone  
01 57 02 62 95  
Mél  
ce.sc@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
Web : [www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

### **Circulaire n° 2016-018**

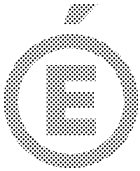
**Objet : Recrutements réservés de personnels ASS - session 2016 :**

- Examen professionnalisé réservé pour le recrutement de SAENES de classe normale ;
- Recrutement réservé sans concours d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

**Réf : Arrêté du 19 janvier 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'examens professionnalisés réservés pour le recrutement de SAENES de classe normale**

**Arrêté du 19 janvier 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de recrutements réservés sans concours d'ADJAENES 2<sup>e</sup> classe**

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'ouverture du registre des inscriptions aux recrutements cités en objet.



2

**I. Inscriptions :**

OPERATIONS	DATES
Ouverture des inscriptions	Mardi 02 février 2016
Clôture des inscriptions	Mardi 02 mars 2016
Retour des dossiers	Jeudi 17 mars 2016
Retour du dossier RAEP (SAENES)	Jeudi 17 mars 2016
Epreuves d'admission	Mai 2016

Les candidats doivent obligatoirement s'inscrire par **Internet**, le module d'inscription est accessible à partir du site de l'académie :

<http://www.ac-creteil.fr>

**Examens et concours ; Personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé**

**Du mardi 02 février 2016 à 12h au mardi 02 mars 2016 à 17 heures (horaire de fermeture du serveur Internet)**

Il est impératif que les candidats procèdent eux-mêmes à leur inscription. Le numéro attribué suite à l'inscription sur Internet doit être noté par le candidat.

A l'issue de cette inscription les candidats recevront un document leur indiquant les **pièces justificatives** à retourner **par voie postale uniquement en recommandé simple**, au plus tard le jeudi 17 mars 2016 avant minuit, **le cachet de la poste faisant foi**, au :

Rectorat de Créteil  
**DAP-Concours**  
« Recrutements réservés »  
4 rue Georges Enesco  
94000 CRETEIL

**Le non-respect des dates d'inscription et d'envoi des pièces justificatives entraînera le rejet de la demande d'inscription quel que soit le motif invoqué.**

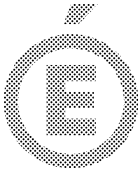
**II. Éligibilité des candidats aux recrutements réservés de personnels ASS :**

**a) Présentation générale**

L'objectif de ce dispositif est de permettre aux agents non titulaires remplissant certaines conditions de service et exerçant dans les services centraux ou déconcentrés, établissements publics ou autorité publique relevant du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche d'accéder à l'emploi titulaire dans certains corps de fonctionnaires par la voie de recrutements spécifiques.

Ne peuvent se présenter à un recrutement réservé que les personnels qui avaient la qualité d'agent contractuel de droit public, en fonction ou en congés (prévus par le décret n°86-83 du 17 janvier 1986) au 31 mars 2011 ou dont le contrat a cessé entre le 1er janvier et le 31 mars 2011.

**UN CANDIDAT NE PEUT SE PRESENTER QU'A UN SEUL RECRUTEMENT RESERVE  
OUVERT AU TITRE D'UNE MEME SESSION.**



## b) Eligibilité

Pour être autorisés à se présenter aux recrutements réservés, les candidats, qui peuvent être ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, doivent :

- remplir les **conditions générales** fixées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, c'est-à-dire :
  - posséder la nationalité française ou la nationalité de l'Etat dont ils sont ressortissants ;
  - jouir de leurs droits civiques ;
  - ne pas avoir au bulletin n°2 de leur casier judiciaire (ou autre support selon l'Etat) de mention incompatible avec l'exercice des fonctions ;
  - se trouver en position régulière au regard du code du service national de l'Etat dont ils relèvent ;
  - remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

**Sont éligibles aux recrutements réservés les personnels non titulaires suivants :**

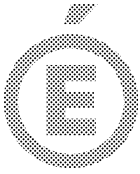
- Les personnels qui remplissent les conditions d'accès au CDI au 13 mars 2012 avec une quotité de service égale ou supérieure à 70% d'un temps complet (conditions définies aux articles 8 et 9 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012) ;
- Les personnels bénéficiant d'un CDI avec une quotité de service égale ou supérieure à 70% d'un temps complet à la date du 31 mars 2011 (sur le fondement des articles 4 ou 6, 1er alinéa de la loi du 11 janvier 1984 dans sa rédaction antérieure à la loi du 12 mars 2012 ou du I de l'article 34 de la loi du 12 avril 2000) ;
- Les personnels bénéficiant d'un CDD avec une quotité de service égale ou supérieure à 70% d'un temps complet à la date du 31 mars 2011, pour répondre à un besoin permanent de l'administration (sur le fondement des articles 4, ou 6, 1er alinéa de la loi du 11 janvier 1984. Au moins deux années de services publics effectifs en équivalent temps plein doivent avoir été accomplies dans les quatre ans précédant le 31 mars 2011 et au moins quatre années doivent avoir été accomplies à la date de clôture des inscriptions) ;
- Les personnels bénéficiant d'un CDD avec une quotité de service égale ou supérieure à 70% d'un temps complet à la date du 31 mars 2011, pour répondre à un besoin temporaire (sur le fondement des articles 3, 9ème alinéa ou 6, 2ème alinéa de la loi du 11 janvier 1984. Au moins quatre années de services publics effectifs en équivalent temps plein doivent avoir été accomplies dans les cinq ans précédant le 31 mars 2011).

## c) Conditions d'ancienneté

Les candidats doivent justifier d'une certaine ancienneté de service auprès du même employeur.

Pour en savoir plus sur ces conditions vous pouvez vous reporter à la **circulaire de la fonction publique du 26 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique de l'État (ANNEXE 2)**.

### III. Documents à fournir pour les recrutements réservés :



4

#### a) **Attestation d'éligibilité à fournir au service académique chargé de l'organisation du recrutement (ANNEXE 1)**

Si vous êtes candidat à un recrutement réservé, vous devez imprimer l'attestation en annexe (ANNEXE 1) et vous adresser au service du personnel qui vous gère (ou qui vous a géré en dernier lieu) pour la faire remplir.

Ce document devra être fourni dûment complété et signé au service académique chargé de l'organisation du recrutement par tout candidat inscrit.

Ce document ne vaut pas inscription et tout candidat souhaitant se présenter à un recrutement réservé doit s'inscrire avant le 3 mars 2015, 17 heures (heure de Paris).

Les épreuves reposant principalement sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, il est recommandé aux agents de s'inscrire aux recrutements réservés dans le corps de fonctionnaires dont les missions correspondent aux fonctions effectivement exercées dans l'administration où ils sont éligibles.

Par ailleurs, la loi dispose que les agents ne peuvent accéder qu'aux corps de fonctionnaires dont les missions, définies par leurs statuts particuliers, relèvent d'une catégorie hiérarchique (A, B ou C), équivalente à celle des fonctions qu'ils ont exercées pendant une durée de quatre ans en équivalent temps plein dans l'administration auprès de laquelle ils sont éligibles.

**Les agents éligibles au dispositif ne peuvent faire acte de candidature qu'à un seul recrutement réservé au titre d'une même session.**

En revanche, ils peuvent dans le même temps se présenter aux concours internes ou externes de droit commun.

#### b) **Dossier RAEP (recrutements réservés de SAENES)**

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ce dossier doit être téléchargé sur le site internet du ministère de l'éducation nationale. Il est disponible dès l'ouverture des registres d'inscription.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être retourné par voie postale en recommandé simple en **3 exemplaires** au service académique chargé des inscriptions **par voie postale uniquement en recommandé simple**, au plus tard le jeudi 17 mars 2016 avant minuit, **le cachet de la poste faisant foi**.

### IV. Nature des épreuves :

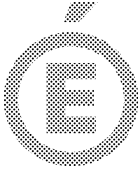
#### a) **Examen professionnalisé réservé pour le recrutement de SAENES de classe normale**

L'examen professionnalisé est constitué d'une épreuve orale d'admission permettant la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Elle consiste en un entretien avec un jury d'une durée de trente minutes visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux membres du corps d'accueil du ministère concerné et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, et se poursuit par un échange avec le jury portant sur ses compétences et aptitudes professionnelles.

Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.



5

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis ainsi qu'une liste complémentaire.

**b) Recrutement réservé sans concours d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.**

Les candidats doivent constituer un dossier comportant obligatoirement **une lettre de candidature** et **un curriculum vitæ détaillé** indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

L'examen des candidatures est confié à une commission, composée d'au moins trois membres.

Au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidature, la commission auditionne les candidats.

A l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes, en prenant notamment en compte les acquis de l'expérience professionnelle.

Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes ouverts au recrutement afin qu'en cas de renoncement d'un candidat, il soit fait appel au premier candidat suivant sur la liste.

Pour le Recteur et par délégation  
la Secrétaire Générale Adjointe de l'académie de Créteil  
Directrice des Relations et des Ressources Humaines



Isabelle CHAZAL